

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR AUTOCAR
(voir note explicative au verso)

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Sexe M ou F : Date de naissance :

Adresse :

Commune : **Nieppe** Code postal : **59850** Tél. :

Joindre obligatoirement un justificatif d'adresse récent comportant le nom de l'élève
(photocopies de l'attestation de la sécurité sociale et quittance d'EDF, de loyer...).

REGIME DE L'ÉLÈVE externe ou demi-pensionnaire interne

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ

Nom :

Commune : **Armentières**

Classe : Spécialité (enseignement suivi) :

RAISON DE LA DEMANDE (précisez en cochant d'une croix)

1 changement d'établissement scolaire (depuis le)

2 changement d'adresse (ancienne adresse)

3 autre : (précisez) redoublant

Pour les motifs 1 et 2, si vous possédez déjà une carte de transport pour l'année objet de la demande,
vous devez obligatoirement joindre à ce formulaire le titre de transport qui vous a été délivré.

Certifié sincère et véritable A le signature des parents

- Réserve à l'établissement scolaire -

Le domicile de l'élève est-il situé dans la zone de prise en charge (en couleur sur le plan) ? OUI NON

Cachet et signature du chef d'établissement : A

Le.....

NOTE EXPLICATIVE

1 - Ouverture des droits

Pour prétendre à la prise en charge de leur transport scolaire, les élèves, externes ou demi-pensionnaires, doivent :

- être domiciliés hors de la zone de prise en charge fixée par le Département du Nord (le plan peut être consulté au secrétariat de l'établissement)
- fréquenter leur établissement public de rattachement ou un établissement privé sous contrat à Armentières.

La gratuité du transport est accordée exclusivement pour un aller et retour journalier du domicile légal de l'élève à l'établissement scolaire.

2 – Attribution d'un titre

Sont invités à présenter une demande tous les élèves se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- utilisant pour la première fois un transport public pour se rendre en classe,
- changeant de cycle d'études (entrée en 6^e, en 2^{de} de lycée, en 1^{re} année de CAP, de BEP, de Bac professionnel),
- accédant à une classe de CPA,
- redoublant une classe de fin de cycle (3^e, terminale et CPA) dans un établissement différent,
- changeant d'établissement scolaire ou d'adresse.

La demande doit être effectuée par les familles sur l'imprimé figurant au recto dans les meilleurs délais, accompagnée des justificatifs nécessaires et déposée au plus tard pour le mois de juin au secrétariat de l'établissement qui sera fréquenté. Les demandes étant traitées par ordre d'arrivée au service, les élèves pourront ainsi se voir attribuer leur prise en charge pour la rentrée scolaire.

Les demandes établies postérieurement au 10 juillet, ou dans le courant de l'année scolaire, seront remises également au secrétariat de l'établissement. Dans ce cas, les prises en charge sont validées à compter du dixième jour suivant l'arrivée des demandes au Pôle Jeunesse Animation de Nieppe.

Aucun remboursement ne sera effectué par la ville de Nieppe ni par les transporteurs, ni par les établissements scolaires.

3 – Remarques importantes

Il est interdit de solliciter plusieurs prises en charge pour le même parcours.

L'imprimé est à remplir avec le plus grand soin en indiquant de façon très lisible et en lettres majuscules les nom, prénom, adresse, date de naissance,....

Les prises en charge attribuées seront remises par le Pôle Jeunesse Animation.

En cas de fausse déclaration, la famille de l'élève concerné devra rembourser le coût du transport durant la période d'utilisation de la carte, sans préjuger des poursuites judiciaires qui pourront être engagées.